

**A R R E T E N° 2021/222 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

CHEMIN DE LA FERME DE L'HOPITAL

DU 13 DECEMBRE 2021 AU 16 DECEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-17,
L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18,
R 411.8,*

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des
travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser le marquage du terrain multisport situé chemin de la
Ferme de l'Hôpital en gazon synthétique par l'entreprise ARTDAN, pour le compte de la ville,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des
automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du city stade :

- *Les véhicules approvisionnant le chantier sont autorisés à stationner au droit du terrain à cheval sur le trottoir et la circulation automobile sera maintenu.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATION TEMPORAIRE

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Société ARTDAN mail : delanoe@artdan.eu

Fait à Valenton, le 10 DEC. 2021

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques


Sadakhe DJATIT



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.